



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
Du 16 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 avril 2024 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

**Étaient présents** : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Amélie JOURNAUX, Marc RAVANEL, Françoise FERNANDES, Sophie HALLAY, Nathalie GANDON, Franck CHARON, Alain-Michel BERY, Sébastien RUFFRAY.

**Était absent en ayant donné pouvoir** :

- Grégory MAIN a donné pouvoir à Françoise FERNANDES
- Christine LUCAS a donné pouvoir à Sébastien RUFFRAY
- Annabel DOS REIS a donné pouvoir Monique CUROT
- Lucie BOULANGER a donné pouvoir à Franck CHARON

**Absents excusés** : Bruno FAUCHEUX, Barbara LOCHET, Anthony GAUTIER

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

Nombre de votants : 16

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Françoise FERNANDES

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 21 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'ordre du jour en retirant :

- la délibération relative au renouvellement de la concession gaz. Cette délibération sera présentée au conseil municipal lors d'une prochaine séance
- la délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif à 20h en accroissement d'activité

En ajout :

- Une délibération sollicitant une subvention auprès de l'Agglo du Pays de Dreux au titre du fonds de concours pour le réaménagement de la rue des Sablons



## Ordre du jour

### Conseil Municipal du 16 avril 2024

#### Finances :

- Demande de subvention au titre du CRST pour l'acquisition d'une desherbeuse mécanique
- Demande de subvention au titre du fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour le réaménagement de la rue des Sablons
- Attribution des subventions aux associations

#### Juridique

- Délibération sur la convention Bourg-Centre
- Délibération sur la convention ORT/Petites Villes de Demain
- Délibération sur l'adhésion au service commun de l'Agglo du Pays de Dreux pour la révision du PLU

#### Travaux

- Délibération sur l'implantation d'ombrières solaire sur le boulodrome de Tremblay
- Délibération sur le projet de réaménagement de la rue de Dreux/rue des sablons
- Convention d'assistance à maîtrise d'œuvre avec Eure et Loir Ingénierie pour le réaménagement de la rue de Dreux et des sablons
- Convention avec les copropriétaires du 1,3,5,7 et 9 place de l'église pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement

#### Divers

- Délibération sur la délégation de l'exploitation du réseau de gaz à GRDF
- Information sur le projet d'arbre sur le giratoire de Tremblay-les-Villages
- Information sur l'ouverture d'une consultation pour la création d'un nouveau site internet et d'une application mobile
- Information sur la visite d'un logement place de l'église
- Information sur la maison de santé

**Comptes rendus** suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

### FINANCES

#### **DCM 2024.04.16.01 : Demande de subvention au titre du CRST pour l'acquisition d'une désherbeuse mécanique**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il peut être opportun pour la commune de procéder à l'acquisition d'un outil de désherbage qui puisse être utilisé notamment pour l'entretien des terrains de boules.

Dans la mesure où ce type d'équipement mécanique vient en substitution des produits chimiques qui étaient utilisés avant la mise en œuvre du plan 0 Phyto, il est possible de solliciter une subvention de la région au titre du contrat régional de solidarité territorial (CRST).

Le coût de l'équipement est estimé à 5 508 €.

Le plan de financement pour l'acquisition de cet équipement pourrait être le suivant :

CRST (40%) .....	2 203,00 €
<u>Autofinancement (60%).....</u>	<u>3 305,00 €</u>
TOTAL.....	5 508,00 € HT

Madame le Maire souhaite préciser que cette proposition d'équipement intervient dans un contexte où l'entretien des cimetières et des terrains de boules est une réelle problématique tant pour les services techniques que pour les entreprises qui exécutent ces missions pour le compte de la commune. Le matériel qu'il est proposé d'acquérir pourrait servir à la fois pour les cimetières et pour les boulodromes.

Sur ce dernier point, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que ce type d'outil trouve ses limites sur des surfaces qui seraient trop compactés par exemple.

S'agissant de l'achat d'une machine désherbage mécanique, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint fait part de ses réserves quant au prix de l'équipement, malgré le fait qu'il puisse être efficace.

Monsieur Franck CHARON pense que pour des questions d'exclusivités sur ce type d'outils, il ne sera pas forcément aisé de trouver des prix plus attractifs.

Madame le Maire s'interroge sur l'existence de machines similaires chez d'autres fournisseurs même si ladite machine n'est pas compatible avec le matériel existant.

Madame Nathalie GANDON s'interroge sur la façon dont procèdent les autres communes pour entretenir leurs cimetières et terrains de pétanque.

Madame le Maire répond que dans la plupart des cas, leur nombre est beaucoup moins élevé avec souvent des services techniques plus étoffés en termes de nombre d'agents. Par ailleurs, dans le cas où les terrains de pétanque sont moins nombreux ils sont aussi plus utilisés et les problèmes de désherbage sont donc beaucoup moins prégnants.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint évoque l'idée de bâcher les terrains de boules qui seraient peu utilisés afin d'empêcher la pousse des plantes. Les terrains seraient débâchés par les usagers en fonction des besoins.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint s'interroge pour sa part sur le niveau d'utilité d'un terrain de pétanque lorsque le nombre d'utilisateur est vraiment faible.

En cas d'acquisition de la machine, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint s'interroge également sur la possibilité de la louer à d'autres collectivités.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint fait part de ses réticences dans la mesure où cela implique d'utiliser le matériel avec précaution.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal cette proposition de demande de subvention.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du CRST pour l'acquisition d'une désherbeuse mécanique

### **DCM 2024.04.16.02 : Demande de subvention au titre du fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour le réaménagement de la rue des sablons et la création d'un plateau surélevé**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la collectivité a la possibilité de solliciter, une fois par mandat, le fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux.

Madame le Maire propose de solliciter ce fonds de concours pour financer le réaménagement de la rue des Sablons. Ces travaux sont estimés à 108 243 € HT.

L'attribution de ce fonds est limitée à un taux de 30 % et à un montant maximum de 30 000 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Amendes de police (40 % sur le plateau) .....	6 098 €
Fonds de concours (30% plafonnés) .....	30 000 €
<u>Autofinancement (67 %)</u> .....	<u>72 045 €</u>
TOTAL .....	108 243 € HT

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de soumettre une demande de subvention à l'Agglo du Pays de Dreux au titre de son fonds de concours.





## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Madame le Maire rappelle que l'attribution des subventions est calculée sur le fondement des données suivantes :

Attribution de base = 20 % des cotisations perçues + 100 € par manifestation d'intérêt communal

Attribution complémentaire = un coefficient d'activité est attribué aux associations proposant des activités hebdomadaires :

- 1 jour d'activité / semaine = coefficient 15
- 2 jours d'activité / semaine = coefficient 20
- 3 jours d'activité / semaine = coefficient 25
- 4 jours d'activité / semaine = coefficient 30
- 5 jours d'activité / semaine = coefficient 35

Le coefficient, multiplié par le nombre d'enfants de Tremblay accueillis au sein de l'association et ramené en euros permet de calculer l'attribution complémentaire.

S'agissant du cas particulier de l'association des parents d'élèves du collège de Châteauneuf, il est proposé de conserver le calcul utilisé précédemment : 1 € par collégien domicilié à Tremblay-les-Villages.

Concernant l'association ArTLV, elle sollicite également l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour participer au financement des actions les plus importantes que sont la fête de la musique, le marché nocturne et la soirée cinéma.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint rappelle également aux membres du conseil municipal que, outre le soutien financier sous forme de subvention, le soutien aux associations se traduit également par la mise à disposition de matériels et d'équipements.

Madame le Maire précise que le BMX n'a pas déposé de dossier au moment de l'instruction mais un dossier va toutefois être déposé prochainement. Il pourra être soumis au vote du conseil lors d'une prochaine séance.

Monsieur Sébastien RUFFRAY s'interroge toutefois sur une telle demande dans la mesure où le terrain de BMX se situe sur le territoire de la commune de Serazereux.

Madame le Maire répond en indiquant que le soutien de Tremblay-les-Villages au club de BMX est historique, dans la mesure où il permet de faire vivre un équipement de ce type en proximité alors que les autres circuits se trouvent à Chartres, Dreux ou Nogent-le-Roi.

Madame le Maire soumet cette proposition d'attribution des subventions au vote du conseil municipal.

En tant que membres de l'exécutif d'associations, Mme Françoise FERNANDES (+ pouvoir donné par Grégory MAIN), Sébastien RUFFRAY (+ pouvoir donné par Christine LUCAS), Arnaud LEHERICHER et Monique CUROT en ce qu'elle détient le pouvoir d'Annabel DOS REIS ne prennent pas part au vote. Le nombre de voix exprimées est porté à 10.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations telle qu'elle a été présentée
- **Autorise** le Maire à procéder à la notification de ces subventions et à leur mise en paiement

### JURIDIQUE

#### **DCM 2024.04.16.04 : Délibération sur la signature de la convention Bourg-Centre**

*Le projet de convention a été adressé aux membres du conseil municipal en annexe de la convocation à la réunion.*

Madame le Maire rappelle que la commune de Tremblay-les-Villages est engagée depuis 2020 dans la démarche « Bourg-Centre ». Cette démarche initiée par différents partenaires que sont l'Etat, le Département, la Région et la Banque des Territoire, vise à renforcer et à structurer les pôles de centralité qui maillent le territoire eurélien.

Le processus a débuté avec la réalisation d'une étude stratégique, permettant d'identifier plusieurs axes stratégiques pour la commune (traitement des friches, renouvellement des équipements...) et une série d'actions associées à chacun de ces axes.

A l'issue de plusieurs comités techniques et comités de pilotage réunissant les différents partenaires, il a été mis sur pied un projet de convention reprenant les axes stratégiques retenus ainsi que leur déclinaison en une série de « fiches-actions ».

Pour la commune de Tremblay-les-Villages, les 5 axes retenus sont les suivants :

1. Requalification des friches
2. Réaménagement des espaces publics
3. Densification résidentielle et évolution de l'offre de logement
4. Evolution des équipements du village
5. Les villages

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026. Un comité de pilotage ainsi qu'une équipe projet seront réunis de manière régulière tout au long du cycle de vie de la convention afin de suivre son évolution et son exécution.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal le projet de convention Bourg-Centre de la commune de Tremblay-les-Villages.





## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention Bourg-centre tel qu'il a été présenté
- **Autorise** le Maire à procéder à la signature de la convention et de ses annexes ainsi qu'à la signature de tout acte d'exécution de cette convention

### **DCM 2024.04.16.05 : Délibération sur la signature de la convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) et Petites Villes de Demain (PVD)**

*Le projet de convention ainsi que ses annexes ont été adressés aux membres du conseil municipal avec la convocation à la réunion.*

La commune de Tremblay-les-Villages a adhéré au programme Petites Villes de Demain par convention du 5 juillet 2021. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation de leur centre-bourg, par des moyens d'ingénierie, ainsi qu'un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques. Le programme, précise que la commune adhérente au programme Petites Villes de Demain doit signer une convention valant opération de revitalisation de territoire (ORT).

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la Loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité.

Aussi, pour rappel, le conseil communautaire du 12 décembre 2022 a adopté une convention « chapeau » opération de revitalisation de territoire, pour les sept communes intégrées au dispositif national Petites Villes de Demain de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (Eure : Ezy-sur-Eure, Ivry-La-Bataille, Nonancourt / Eure-et Loir : Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Saint-Lubin-des-Joncherets, Tremblay-Le Villages).

Ladite convention reprend le projet de territoire à l'échelle communale du contrat de relance de transition écologique (CRTE) et ses grandes orientations stratégiques. Sont également présentés les engagements généraux des partenaires, la gouvernance à l'échelle intercommunale et son articulation avec la gouvernance des dispositifs Petites Villes de Demain.

Il revient ensuite à chaque commune de décliner dans une convention valant opération de revitalisation de territoire (ORT), leurs actions et périmètre d'intervention au niveau notamment de l'habitat, des commerces, de l'aménagement de son territoire afin d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les conventions valant opération de revitalisation de territoire (ORT) sont finalisées pour les trois communes de l'Eure. La commune de Tremblay-les-Villages est la première commune





## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

pour l'Eure-et-Loir à avoir élaboré sa convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

La signature de cette convention confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques)
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif Denormandie qui instaure des aides fiscales à la rénovation et à la location dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La convention ORT/PVD porte sur un périmètre préalablement défini. C'est dans ce périmètre restreint que vont pouvoir être activés les outils de la convention. Ce périmètre a été défini au regard des enjeux de revitalisation existants sur le secteur défini et au regard de la programmation d'action sur ce périmètre.

La programmation des actions fait l'objet d'une série de fiches actions annexées à la présente convention. Les fiches actions annexées à la convention ORT/PVD sont en grande partie identiques à celles figurant dans le programme Bourg-Centre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée le 21 avril 2021 pour les communes de l'Eure ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée le 5 juillet 2021 pour les communes de l'Eure-et-Loir ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les communes de Brezolles, de Châteauneuf-en-Thymerais, de Saint-Lubin-des-Joncherets, de Tremblay-les-Villages du 5 juillet 2021 ;

Vu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) communes « Petites Villes de demain » (PVD) situées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux signée le 30 décembre 2022 ;

Madame le Maire soumet le projet de convention ORT/PVD au vote u conseil municipal :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention Petite Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les actes d'exécution se rapportant à ladite convention.

### **DCM 2024.04.16.06 : Délibération sur l'adhésion au service commun « planification » de l'Agglo du Pays de Dreux pour la révision du PLU**

*Le projet de convention a été transmis aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la réunion.*

Depuis 2015, un centre de ressources a été mis en œuvre par l'Agglomération pour répondre aux demandes des communes portant sur des domaines pour lesquels l'agglomération n'était statutairement pas compétente, notamment en ingénierie d'urbanisme.

Face aux besoins accrus des communes en termes d'élaboration ou d'évolution de leur document d'urbanisme, et afin que le service commun planification territoriale ait la capacité de répondre aux demandes, ce service propose des modalités de fonctionnement renouvelées.

Le service commun accompagne les communes membres adhérentes, avec le concours de bureaux d'études spécialisés dans la mise en œuvre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux. Trois bureaux d'études ont été retenus dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires.

Les procédures entrant dans le périmètre du service commun sont les suivantes :

- Elaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Révision de PLU
- Révision dite allégée de PLU
- Modification de PLU
- Modification simplifiée de PLU
- Mise en compatibilité du PLU
- Mise à jour des PLU

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une convention de fonctionnement doit être signée entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et les modalités de participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement mutualisé du service commun planification territoriale.

Les missions de procédure d'élaboration ou d'évolution de document d'urbanisme étant ponctuelles et fonction des besoins des communes, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Chaque année, l'Agglo du Pays de Dreux effectue un appel à projet pour connaître les communes souhaitant adhérer au service commun pour l'année suivante.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Les frais de fonctionnement du service commun et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés en fonction des communes intéressées.

Ce coût unitaire est communiqué aux communes intéressées avant le 1er janvier de chaque année.

Le coût unitaire de fonctionnement comprend deux éléments :

- Le forfait de fonctionnement du service commun correspondant aux frais de personnel et à la participation aux frais de fonctionnement (fournitures, déplacements...).
- Le coût des prestations externalisées sur la base de l'accord-cadre, correspondant au coût TTC des bureaux d'études qui varie selon le niveau de complexité de la procédure et la strate de la commune bénéficiaire. Une moyenne des prix par typologie de procédure et par strate de commune (communes de moins de 500 habitants et 2 hameaux inclus et communes plus de 500 habitants et au-delà de 2 hameaux) est établie chaque année.

Pour la commune de Tremblay-les-Villages le coût de la procédure de révision s'élèvera à 47 460 € TTC qui seront payables sur deux exercices.

La commune de Tremblay-les-Villages souhaite réaliser la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme et sollicite dans ce cadre le service commun planification territoriale selon les modalités définies dans la convention de fonctionnement annexée.

Le comité social territorial du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a émis un avis favorable. à cette mise à disposition, le 5 février 2024 (avis n°2024/MDS/378).

Madame le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal que le PLU révisé de Tremblay-les-Villages devra trouver à s'intégrer dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglo du Pays de Dreux. Ce SCOT a été élaboré en tenant compte des enjeux liés à une augmentation de 4°C de la température moyenne.

Madame le Maire soumet ce projet de convention au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- **Autorise** le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention de service commun du service planification territoriale de l'Agglo du Pays de Dreux pour la réalisation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette convention de service commun.

### **TRAVAUX**

#### **DCM 2024.04.16.07 : Délibération sur l'implantation d'ombrières solaires sur le boulodrome de Tremblay-les-Villages**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que, par une délibération du 2 février 2023, la commune de Tremblay-les-Villages a adhéré au service « Conseil en Energie » proposé par le syndicat Energie 28.

Au titre ce conseil, il a été abordé la question des performances énergétiques des différents bâtiments communaux mais également le déploiement de surfaces photovoltaïques.

A ce titre une proposition a été faite à la collectivité concernant la mise en place de deux ombrières au-dessus des terrains de pétanque du stade de Tremblay.

La proposition telle qu'elle a été présentée porte sur une surface de 30m x 17m sur chacun des deux terrains concernés, soit une surface totale de près de 1 000 m<sup>2</sup>. Les panneaux solaires se situeraient à une hauteur de 5,5 m en point bas.

Juridiquement, l'option proposée est celle du recours à un tiers investisseur. Cela signifie que l'ensemble des investissements ainsi que leur maintenance sont portés par un tiers. Ce dernier s'acquitte, en échange de l'occupation du domaine public, d'une redevance annuelle.

Le choix du tiers qui mènera l'opération est déterminé à l'issue d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent.

En l'espèce, la redevance estimée pour le projet s'élève à 1 400 € par an sur une durée de 30 ans. On estime que les 1 000 m<sup>2</sup> de surface de panneaux solaire sont à même de couvrir les besoins en électricité d'environ 200 habitants.

Monsieur Alain BERY rappelle au conseil municipal, que d'un point de vu strictement financier, l'enjeu de cet équipement se borne à choisir entre la perception d'une redevance de 1 400 € ou l'absence de redevance pour un équipement un peu plus qualitatif.

Après la présentation faite, Madame le Maire questionne l'intérêt du conseil municipal pour ce projet qui recoupe plusieurs enjeux différents : obtention d'une redevance, création d'électricité locale, création d'un équipement au-dessus du terrain de boules.

Monsieur Alain BERY souhaite insister sur le fait que l'injection sur le réseau d'électricité produite localement représente un argument fort dans ce type de décision.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal se projet de création d'ombrières solaires sur le boulodrome de Tremblay-les-Villages.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de création de deux ombrières solaires sur le boulodrome de Tremblay-les-Villages
- **Approuve** le principe de recours à un tiers investisseur pour le portage de ce projet
- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager les démarches liées à l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour ce projet

### **DCM 2024.04.16.08 : Délibération sur le projet de réaménagement de la rue de Dreux et de la rue des Sablons**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que le réaménagement de la rue de Dreux et de la rue des Sablons a été programmé au titre du budget 2024 de la commune.

S'agissant du contenu du projet, après échanges avec les services du Département qui ont en charge la maîtrise d'œuvre du projet, il est proposé de faire évoluer celui-ci.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente la proposition suivante :

- Rue de Dreux
  - Réfection de la totalité des bordures côté pair et impair de la chaussée
  - Conservation du trottoir en enrobé tel qu'existant côté impair
  - Création d'un trottoir en enrobé noir côté pair (garage)
  - Création d'un plateau surélevé à l'entrée du village
  - Mise en place de haies en entrée de village
  - La réfection de la chaussée est prise en charge par le Département
  - Mise en place de bandes cyclables peintes
- Rue des sablons
  - Création de bordure côté pair et impair
  - Création d'un fil d'eau pour évacuer les eaux de pluie à l'extérieur du village
  - Mise en place de bandes cyclables peintes
  - La réfection des enrobés par la commune est reportée ultérieurement car dans un état satisfaisant

Le coût de ce projet modifié est estimé à :

- 98 767 € TTC pour la rue de Dreux
- 92 997 € TTC pour la rue des Sablons
- 18 295 € TTC pour la création d'un plateau surélevé rue de Dreux



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Après présentation du projet, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint souligne le fait que la pente du plateau surélevé doit être suffisante pour réellement freiner les véhicules.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond que les pentes sont encadrées par la réglementation entre 5 et 10 °. Dans le cas d'espèce, les services du Département propose une pente à 7°.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint demande si la rue passera en limitation 30km/h.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation considérant la mise en place d'un plateau surélevé.

Madame Amélie JOURNAUX demande s'il est prévu de mettre un passage piéton sur le plateau surélevé.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond par la négative en précisant qu'il est prévu de conserver le passage piéton existant, à proximité du croisement avec la rue des sablons.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint rappelle que le choix de recourir à des enrobés noirs dans ces rues avait été fait notamment dans l'optique de conserver l'un des trottoirs en enrobé noir déjà existant. Il demande s'il est envisageable, en conséquence de repasser en enrobés rouge.

Madame le Maire rappelle que le choix des enrobés noirs était également budgétaire, considérant que les deux rues concernées n'étaient pas un axe principal de la commune. Il reste toutefois possible de solliciter l'enrobé rouge sous forme d'option dans le cadre de la consultation qui sera lancée.

Monsieur Alain Bery demande si des modifications doivent être anticipées sur le réseau électrique.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond par la négative.

Madame le Maire soumet cette proposition d'aménagement au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement tel qu'il a été proposé
- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager la consultation des entreprises sur la base de ce projet.

**DCM 2024.04.16.09 : Délibération sur la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec Eure et Loir Ingénierie pour la réfection des rues de Dreux et des Sablons**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages adhère à la mission voirie de l'agence départementale Eure et Loir Ingénierie (ELI).



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Cette adhésion permet de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'œuvre par an sur un projet de voirie de moins de 90 000 € HT.

Dans ce cadre Madame le Maire propose de solliciter ELI pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement de la rue de Dreux à Tremblay-les-Villages.

Le projet de réaménagement de la rue de dreux est estimé à 82 306 € HT.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à soumettre une demande d'assistance à maîtrise d'œuvre à ELI pour le réaménagement de la rue de Dreux
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec ELI ainsi que tous les actes d'exécution y afférent.

### **DCM 2024.04.16.10 : Délibération sur la signature d'une convention avec les copropriétaires du 1, 3, 5, 7 et 9 place de l'église pour la mise en séparatif**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que dans la création du réseau séparatif eaux usées/eaux de pluie de Tremblay-les-Villages est aujourd'hui largement effective.

Pour les travaux réalisés dans les phases 1 et 2, les habitants sont d'ores et déjà invités à se raccorder au nouveau réseau et à opérer la séparation des eaux sur leurs installations privées.

La commune est également concernée par la mise en séparatif de ses différents bâtiments. Un cas particulier existe place de l'église. En effet, la commune est propriétaire du local commercial situé au 1 place de l'église et le réseau auquel est raccordé ce local est en grande partie partagé avec les propriétés du 3, 5, 7 et 9 place de l'église. Les 5 adresses regroupent 6 propriétaires au total.

Outre le branchement individuel qu'il reviendra à chacun de réaliser, il est proposé de réaliser une répartition des frais de la manière suivante :

- Première partie des ouvrages concernant les 6 propriétaires : division par 6 des frais
- Deuxième partie des ouvrages concernant 4 propriétaires : division par 4 des frais
- Troisième partie des ouvrages concernant 1 propriétaire : prise en charge par le seul propriétaire concerné





## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Le coût total estimé du chantier avant déduction de la subvention agence de l'eau est de 12 920 € TTC. C'est cette somme qu'il conviendra de répartir entre les différents propriétaires. La participation versée par l'agence de l'eau pour la réalisation de ces travaux sera également répartie de manière équitable entre les différents contributeurs.

Il est donc proposé de contacter chacun des propriétaires concernés pour procéder à l'établissement d'une convention en vue de réaliser des travaux pour compte de tiers.

Il sera ainsi proposé aux habitants que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'œuvre de la commune. Ces travaux seront comptabilisés sous le régime des travaux pour compte de tiers.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de l'ensemble de l'opération de travaux décrite sous maîtrise d'ouvrage de la commune
- **Approuve** la signature d'une convention avec les riverains concernés en vue de la refacturation dans les proportions indiquées des différents frais de travaux
- **Autorise** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les différents actes y afférents.

### DIVERS

#### **DCM 2024.04.16.11 : Délibération sur le compte-rendu de la délégation d'exploitation du réseau de gaz par GRDF**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique avoir reçu le délégué territorial GRDF afin de présenter le compte-rendu d'exploitation 2022 de la concession du réseau de distribution de gaz. Il rappelle que la commune est propriétaire des réseaux de distribution de gaz même si c'est GRDF qui en assure l'exploitation.

Il a notamment été fait état des données suivantes :

- Les recettes d'acheminement s'élèvent à 96 000 €, les dépenses d'acheminement s'élèvent à 69 000 € et les charges d'investissement s'élèvent à 77 000 €. La concession de Tremblay-les-Villages présente donc un bilan négatif de 50 000 € et bénéficie donc de la péréquation nationale
- 24 compteurs ont été mis en service et 12 compteurs ont été mis hors service
- Le linéaire de réseau s'élève à la fin de l'année 2022 à 18km
- Le nombre de client s'élève à 242 et est stable par rapport aux années précédentes



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- La quantité de gaz délivrée en 2022 s'élève 8 194 MWh, en baisse par rapport aux années précédentes

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe également les membres du conseil municipal du renouvellement à venir de la concession d'exploitation du réseau de gaz. Il conviendra donc de délibérer sur ce point lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la concession gaz au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu 2022 de l'exploitation de la concession par GRDF.

### **Information sur la création d'une œuvre d'art sous forme d'arbre sur le giratoire de Tremblay**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un projet a été évoqué de création d'un arbre sous forme d'œuvre d'art pour orner le giratoire se situant à l'entrée de Tremblay-les-Villages.

A ce jour, le coût estimé de cette œuvre est de 60 000 €.

Madame le Maire indique donc que la recherche de financement est un point crucial pour la concrétisation de ce projet.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint rappelle que le projet initial était plus haut avec des feuilles qui devaient être en verre. Il regrette que la réduction de hauteur ainsi que le passage à des feuilles dans un matériau plastique ne fassent pas baisser le coût de l'installation.

Madame Françoise FERNANDES souhaite rappeler que le contexte économique n'est pas très favorable à la sollicitation de financement auprès des particuliers.

Madame Nathalie GANDON considère que le prix est très élevé et préférerait que cette somme puisse être utilisée autrement.

Madame le Maire reconnaît que d'autres enjeux existent également au regard du grand nombre de projets portés par la commune.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint considère malgré tout qu'il est important de valoriser les démarches artistiques qui peuvent caractériser le village. Il s'agit d'une façon de créer un nouveau patrimoine pour la collectivité.

Madame Sophie HALLAY trouve pour sa part que l'emplacement du giratoire n'est peut-être pas le plus approprié.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle la symbolique assez forte portée par ce projet autour de la fusion des communes.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint suggère l'idée d'intégrer une œuvre d'art, peut-être un peu différente, dans le projet de réaménagement du parvis de la mairie.

Madame la 4<sup>ème</sup> Adjoint s'interroge par conséquent sur le traitement esthétique du giratoire.

Monsieur Marc RAVANEL propose qu'il puisse être planté.

Les membres du conseil municipal concluent donc au statu quo quant à ce projet.

### **Information sur l'ouverture d'une consultation pour la création d'un nouveau site internet**

Madame le Maire rappelle que la commune de Tremblay-les-Villages s'est dotée pour la première fois d'un site internet en 2014 et que ce site a été entièrement construit par un élu consultatif bénévole. Toutefois ce site resté inchangé depuis et il semble opportun de réfléchir à une nouvelle architecture et aux nouveaux services qu'il serait susceptible de proposer.

Madame le Maire souhaite donc qu'une réflexion puisse être menée de façon à établir le cahier des charges d'un futur site qui pourrait intégrer de nouvelles fonctionnalités.

Outre les divers renseignements sur la vie de la commune ou les services municipaux, ce site pourrait intégrer des moyens de paiement en ligne pour les services, la possibilité de réserver les salles des fêtes ou de compléter son dossier de mariage de chez soi, etc.

Par ailleurs, ce site visera à faciliter les démarches de usagers pour déposer leurs dossiers d'urbanisme en ligne ou bien prendre leur rendez-vous de dépôt d'un titre sécurisé.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint complète le propos en indiquant que lors des échanges de la commission communication, il a été mis en avant le fait qu'une site internet est à renouveler, en général, au bout de 6 à 7 ans.

### **Information sur la visite d'un appartement place de l'église**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été saisie d'une opportunité d'acquisition pour des logements se trouvant place de l'église dans une copropriété à laquelle participe déjà la commune.

Un seul des deux logements a été visité pour le moment et il semble opportun d'apprécier, préalablement à toute action, les travaux qui devront être menés dans ces appartements.

Madame le Maire souhaite toutefois qu'une réflexion sérieuse puissent être menée concernant leur acquisition.

### **Information sur le fonctionnement de la maison de santé**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion s'est tenue à la mairie avec les associés de la SCM Tremblay Santé afin d'aborder le fonctionnement de la structure.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

En effet, à ce jour, seule une minorité de professionnels de santé font partie de la SCM qui assume, pour sa part, les responsabilités liés à l'exploitation de l'équipement. Des questionnements ont donc été soulevés autour de la pertinence de cette structure. Madame le Maire propose qu'une étude soit menée sur les alternatives existante et que soient notamment étudiés les intérêts, risques et limites d'une dissolution de la SCM au profit d'une prise en charge par la commune.

### **Organisation d'une réunion publique de mi-mandat le 16 mai 2024 à 20h00**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une réunion publique sera proposée à l'ensemble des habitants de la commune afin de faire le bilan de l'action communale depuis 2020.

## **COMPTES-RENDUS**

### **Commission déchets de l'Agglo du Pays de Dreux**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint indique avoir participé à la dernière réunion de la commission déchets de l'Agglo du Pays de Dreux et rend compte des sujets abordés.

- Réouverture de la déchèterie de Saulnières

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint indique que la déchèterie de Saulnières vient de rouvrir après une importante période de Travaux. Il indique également que la déchèterie de Dreux va à son tour connaître une période de travaux de près de 6 mois. Durant cette phase de fermeture les services offerts tant du point de vue des matériaux acceptés que des jours d'ouverture ne seront pas compensés ailleurs.

- Collecte des déchets

Le nouveau marché pour la collecte des déchets vient d'être engagé. La société délégataire est identique au précédent contrat. Il est à noter que les fréquences de passage restent identiques mais que les jours de passages vont, pour leur part, évoluer.

Concernant la collecte du verre, le remplacement de la collecte en porte à porte par les points d'apport volontaire a été engagé dans certaines communes de l'agglomération. Il conviendra de réfléchir lors d'une réunion de la commission des travaux aux emplacements qui apparaîtront pertinents pour l'implantation de ces sites.

Il rappelle que l'installation d'une boîte de collecte aérienne coûte environ 3 000 € tandis que l'installation d'une boîte enterrée coûte environ 15 000 €. Par conséquent, il est décidé d'opérer le déploiement en premier lieu avec des boîtes aériennes avant d'envisager des opérations d'enfouissement.

Pour rappel, il a été posé un ratio théorique d'une boîte pour 250 habitants. Cette règle est adaptable en fonction des spécificités locales.

### **Syndicat d'assainissement de Thimert**



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Monsieur 1<sup>er</sup> Adjoint indique que, suite à la réunion du conseil syndical, la cotisation des communes au syndicat passera de 0,2 € du mètre à 0,3 € par mètre de vallée. La question a également été soulevée de programmer un broyage annuel ou bi-annuel.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique être favorable à un passage annuel.

Il est également en projet de modifier les statuts du syndicat pour réduire le nombre de membres dans le conseil avec un seul titulaire et un seul suppléant.

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23h45.

Le Maire  
Christelle MINARD

Le Secrétaire de séance  
Françoise FERNANDES



Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS  <i>Pouvoir à M. CUROT</i>	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS  <i>Pouvoir à S. RUFFRAY</i>	Grégory MAIN  <i>Pouvoir à F. FERNANDES</i>
Anthony GAUTIER  <b>ABSENT</b>	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET  <b>ABSENTE</b>	Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX  <b>ABSENT</b>	Lucie BOULANGER  <i>Pouvoir à F. CHARON</i>	